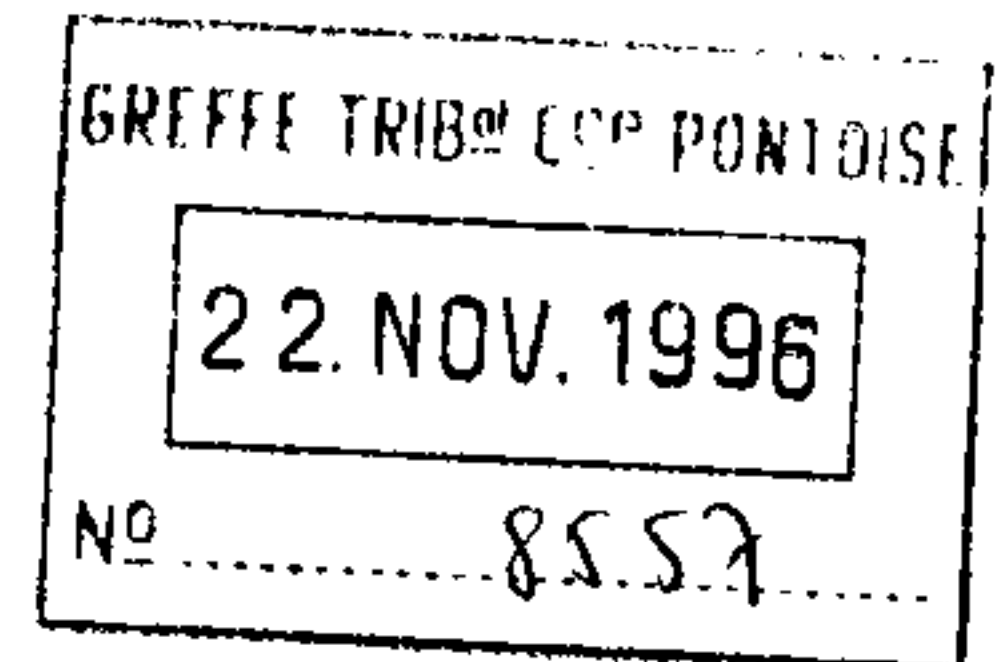




L'an mil neuf cent quatre-vingt seize,

le 15 Juin à 11 Heures,

Au siège social, à MOURS

Les actionnaires de la Société 3 & PLUS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre du 1er Juin 1996.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur LE SAINT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mesdames LEPAPE et ARNOULT, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Me Anne BRODARD assume les fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/1995.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Désignation d'un Commissaire aux Comptes Suppléant.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes, Monsieur CHEAVAU.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31/12/95, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable, et approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve en outre les dépenses excédentaires visées à l'art. 223 quater du C.G.I. s'élevant à 23.333 F, ainsi que l'impôt correspondant.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31/12/95, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de

la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de ce second exercice social s'élevant à 555.086 francs :

- à la réserve légale.....30.000
- le solde à la réserve ordinaire.....525.086
portant celle-ci à 700.670 F
- Total égal au bénéfice de l'exercice.....555.086

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, eu égard au décès de M. STEINER, prend acte de la nomination de M. CHEVAU en qualité de commissaire aux comptes titulaire et nomme Monsieur Eric MAERTE, demeurant 177 Rue de Preize à TROYES, Commissaire aux comptes suppléant, et ce, jusqu'à l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 H 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Don pour copie conforme
